NATIONS
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED BUR.85/4

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNMENT PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

16 mars 2018

Français
Original : anglais

Quatre-vingt-cinquième réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles

Athènes, Grèce, 18-19 avril 2018

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport sur les travaux menés en janvier - mars 2018

Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre des décisions de la CdP 20

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2018

LÉGENDE

	Ne s'applique pas
ROUGE	**PAS EN BONNE VOIE**
ORANGE	**PAS COMMENCÉ**
JAUNE	**EN BONNE VOIE**
VERT	**TERMINÉ**

AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DES DÉCISIONS DE LA CdP20

DÉCISION DE LA CdP 20	PARAGRAPHE PERTINENT	Statut	2018				2019			
			Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
Décision IG.23/1 **Modèle de rapport révisé pour l'application de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles**	***Adoptent*** le modèle de rapport révisé pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles tel qu'il figure à l'annexe I à la présente décision ;	***VERT***								
	Exhortent les Parties contractantes à utiliser le modèle de rapport révisé pour soumettre leurs rapports nationaux d'application, en commençant par ceux pour l'exercice biennal 2016-2017 à soumettre d'ici décembre 2018 ;	***ORANGE***								
	Demandent au secrétariat de veiller à ce que le modèle de rapport révisé soit accessible sur le système de communication en ligne de la Convention de Barcelone, de manière à permettre aux Parties contractantes de soumettre leurs rapports d'application nationaux en commençant par ceux pour l'exercice biennal 2016-2017 ;	***JAUNE***								
	Demandent au secrétariat de soumettre à chaque réunion des Parties contractantes, sur la base d'une analyse des informations contenues dans les rapports nationaux, un rapport sur les avancées générales dans la région, y compris aux niveaux juridique et institutionnel, dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses protocoles, ainsi que toute proposition de mesures supplémentaires, si nécessaire.	***ORANGE***								
Décision IG.23/2	***Prend acte*** du rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice 2016-2017, tel que formulé à l'annexe I de la présente décision ;	***VERT***								

Comité de respect des obligations : exercice biennal 2016-2017	***Prend acte*** de l'accord obtenu par le Comité de respect des obligations sur les critères de recevabilité des sources pertinentes d'information et procédure au paragraphe 23.bis des Procédures et mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone et ses protocoles, tel que contenu dans l'annexe I de la présente décision ;	***VERT***								
	Adopte le programme de travail 2018-2019 du Comité de respect des obligations, tel qu'indiqué à l'annexe II de la présente décision ;	***VERT***								
	Élit et/ou reconduit, conformément aux procédures et mécanismes de conformité, les membres du Comité de respect des obligations, comme indiqué à l'annexe III de la présente décision ;	***JAUNE***								
	Invite le Comité de respect des obligations à faire rapport à la CdP 21 sur les travaux qu'il a réalisés pour remplir ses fonctions conformément au paragraphe 31 des procédures et mécanismes de respect des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.	***ORANGE***								
<u>Décision IG.23/3</u> **Gouvernance**	***Remercient*** le Secrétariat et le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication pour leurs travaux sur la Stratégie de communication 2018-2023 du Plan d'Action pour la Méditerranée telle qu'énoncée dans l'annexe I de la présente décision et reconnaissent ses éléments comme une approche initiale vers la Stratégie de communication ;	***VERT***								
	Demandent au Secrétariat, en collaboration avec le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication et d'autres composantes du Plan d'Action pour la Méditerranée, le cas échéant, de continuer à travailler sur la base de ces éléments pour élaborer une Stratégie de communication opérationnelle, y compris des objectifs clairs et concrets, des publics cibles, des messages clés, des méthodologies, l'analyse des lacunes, des activités de mise en œuvre pertinentes, des calendriers et des indicateurs, et de les soumettre aux Parties contractantes à leur vingt-et-unième réunion ;	***JAUNE***								
	Demandent également au Secrétariat et aux composantes du Plan d'Action pour la Méditerranée de renforcer l'engagement des partenaires du Plan d'Action pour la Méditerranée et d'autres parties prenantes concernées dans l'exécution de leurs mandats ;	***JAUNE***								

	Invitent le Secrétariat à poursuivre les discussions sur la Stratégie de coopération conjointe relative aux mesures spatiales de gestion et de conservation de la biodiversité marine avec les Parties contractantes et les partenaires pertinents pour la soumission des conclusions de ces discussions à la CdP 21 pour sa considération ;	***JAUNE***								
	Approuvent la liste des nouveaux partenaires du Plan d'Action pour la Méditerranée, figurant à l'annexe II de la présente décision ;	***VERT***								
	Demandent au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées de préparer à titre expérimental une réunion des points focaux thématiques pour les Aires spécialement protégées / Diversité biologique pour l'exercice biennal 2018-2019, sous la conduite de l'Unité de coordination afin d'obtenir la plus grande intégration possible avec les autres thèmes de la Stratégie à moyen terme ;	***JAUNE***								
	Demandent également à l'Unité de coordination de présenter les résultats de l'évaluation de cette expérience, ainsi que toute autre analyse pertinente, aux Parties contractantes avant leur vingt-et-unième réunion ;	***ORANGE***								
	Exhortent l'Unité de coordination, en consultation avec les Parties contractantes qui accueillent les Centres d'activités régionales, à trouver et à proposer, sous la conduite du Bureau, les moyens d'adresser une liste de dispositions communes de référence à appliquer, en tenant compte des spécificités de chaque Centre, en vue d'une discussion et d'un éventuel accord par les Parties contractantes lors de leur vingt-et-unième réunion ;	***JAUNE***								
	Réitèrent l'importance du Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (Plan d'Action pour la Méditerranée Phase II) et sa pertinence pour la protection de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée, ainsi que sa contribution au développement durable ; et *décident* de conserver à ce stade le texte original du Plan d'Action pour la Méditerranée Phase II tel qu'approuvé par la Conférence des Plénipotentiaires de la Convention pour la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée et ses Protocoles (Barcelone, 9-10 juin 1995) ;	***VERT***								
	Invitent le Secrétariat de l'ONU Environnement/Plan d'action pour la Méditerranée à poursuivre son engagement et sa contribution au débat mondial sur les problématiques	***JAUNE***								

	liées à son mandat, y compris l'ODD 14, les zones au-delà des juridictions nationales, le suivi de l'Accord de Paris et la CDB, et à présenter à la CdP 21 toutes mises à jour provenant des forums mondiaux pertinents pour le système PAM et son devenir ;									
	Confirment la composition actuelle de la Commission méditerranéenne du développement durable pour l'exercice biennal 2018-2019, telle qu'énoncée dans la décision IG.22/17 adoptée par les Parties contractantes lors de leur dix-neuvième réunion, et invitent les membres de la Commission méditerranéenne du développement durable, le secrétariat du Plan d'Action pour la Méditerranée et les Partenaires du Plan d'Action pour la Méditerranée afin de mobiliser des manifestations d'intérêt pour l'adhésion à la Commission méditerranéenne du développement durable pour l'exercice biennal 2020-2021.	***JAUNE***								
<u>Décision IG.23/4</u> **Mise en œuvre et suivi de la SMDD 2016-2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée**	***Accueille*** favorablement le travail et prend note de la liste des indicateurs du Tableau de bord du développement durable en Méditerranée pour le suivi de la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025, énoncés en annexe I de la présente décision, comme base de travail futur. Invite le Comité de pilotage de la CMDD à coordonner le travail permettant d'assurer une cohérence et une synergie totales avec le travail en cours pour le développement des indicateurs ODD au niveau international, dans le contexte du rôle de chef de file du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone dans la facilitation et la mise en œuvre coordonnée de l'Agenda 2030 et des ODD correspondants dans la région méditerranéenne, en particulier l'ODD 14, et en assurant la transition vers une économie verte et bleue;	***JAUNE***								
	Demande au Secrétariat et au CAR/Plan Bleu d'utiliser les sources existantes d'information et des données fiables pour renseigner les indicateurs sélectionnés, en donnant la priorité à ceux touchant aux questions liées au littoral et à la mer ;	***JAUNE***								
	Encourage les Parties contractantes à soutenir leurs efforts en faveur de l'établissement de partenariats durables avec les parties prenantes concernées (organisations gouvernementales internationales, bailleurs de fonds, organisations non-gouvernementales, industries, entreprises et instituts de recherche, etc.) pour le développement ou l'amélioration des bases de données statistiques qui permettront de renseigner les indicateurs SMDD et CPD ;	***JAUNE***								

	Encourage les Parties contractantes à participer aux futures éditions du Mécanisme simplifié d'examen par les pairs (SIMPEER), en tenant compte des leçons tirées de l'exercice 2016-2017 et en vue d'améliorer les liens 'et interaction avec l'Agenda 2030 et ses ODD et les Examens nationaux volontaires (VNR) présentés au Forum politique de haut niveau (HLPF) ;	***JAUNE***								
	Encourage les Parties contractantes et les partenaires à intensifier leurs efforts et leur rôle de leadership dans la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025 et de ses initiatives phares ;	***JAUNE***								
	Accueille favorablement la feuille de route MED 2050, adopte sa phase I telle que reproduite en annexe II de la présente décision, et demande au Secrétariat et au CAR/Plan Bleu d'entamer un processus participatif pour la réalisation d'une étude prospective sur l'environnement et le développement dans la région méditerranéenne à l'horizon 2050 et de présenter des renseignements détaillés sur les résultats et le déroulement de la phase I à la CdP 21 afin que les Parties contractantes puissent formuler des orientations supplémentaires en vue de la phase II ;	***JAUNE***								
	Accueille favorablement le travail et prend note de la liste des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action sur la consommation et la production durables en Méditerranée, fournie en annexe III de la présente décision, et demande qu'elle soit actualisée en synergie avec le travail réalisé pour les indicateurs ODD et SMDD pertinents ;	***JAUNE***								
<u>Décision IG. 23/5</u> **Stratégie de mobilisation des ressources actualisée**	***Adoptent*** la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée, figurant à l'annexe I de la présente décision ;	***VERT***								
	Demandent au secrétariat de préciser, pour examen à la CdP 21, l'Appendice à l'Annexe pour tenir compte des ressources nécessaires relatives à chaque résultat stratégique, et la pertinence des donateurs potentiels pour chacun de ces résultats ;	***ORANGE***								
	Exhortent les Parties contractantes à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée, afin d'assurer les ressources financières adéquates pour la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme 2016-2021 et le programme de travail associé du PNUE/PAM ;	***JAUNE***								

	Invitent les organisations donatrices et partenaires à tenir compte, comme il se doit, des priorités définies dans la programmation de la Stratégie à moyen terme et de la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée.	***VERT***								
<u>Décision IG.23/6</u> **Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée**	***Approuvent*** les principales conclusions du Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée et accueillent favorablement les Recommandations pour la poursuite de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique, comme présentées en annexe I de la présente décision ;	***VERT***								
	Demandent au Secrétariat et au Groupe de coordination de l'Approche écosystémique de prendre en considération les recommandations figurant à l'annexe I de la présente décision et le moyen d'en assurer le suivi ;	***JAUNE***								
	Demandent aux Parties contractantes de poursuivre leurs travaux visant à finaliser dès que possible leurs programmes nationaux actualisés de surveillance et d'évaluation conformément au Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes ;	***JAUNE***								
	Exhortent les Parties contractantes, avec le soutien du secrétariat et en tenant compte de la nécessité de combler les lacunes existantes en matière de données mises en évidence dans le Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée, à préparer régulièrement des rapports sur les données de qualité garantie provenant de la mise en œuvre des programmes nationaux actualisés et intégrés de surveillance et d'évaluation; ce faisant, favorisera la mise au point de futurs produits d'évaluation régionale, ainsi que la conception, la mise en œuvre et la surveillance de mesures nationales et régionales constantes et cohérentes fondées sur une interface science-politique solide et visant à parvenir au Bon État Écologique ;	***ORANGE***								
	Demandent au Secrétariat de mettre tout en œuvre pour surmonter les lacunes en matière de connaissances reconnues dans le Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée, ce qui contribuera au succès de la phase initiale de la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes (pour la période 2016-2019) et renforcera les capacités des Parties contractantes dans la réalisation du deuxième Rapport sur la qualité de la Méditerranéen 2023 et de démontrer les progrès réalisés afin d'atteindre un Bon État Écologique et ses objectifs connexes ;	***JAUNE***								

	Demandent au Secrétariat de préparer en coopération avec les Parties contractantes dans le cadre de la structure de gouvernance de l'approche systémique au cours de la première année du biennium 2018-2019, une feuille de route accompagnée d'une évaluation des besoins sur comment améliorer la collecte des données pour combler les lacunes en matière de connaissances et renforcer les capacités du système. Dans cette perspective, les activités prioritaires nécessaires pour la réalisation du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée devront être identifiées pour être incluses dans le Programme de travail.	***ORANGE***								
	Exhortent le système PAM et les Parties contractantes dans le cadre du travail de la structure de gouvernance de l'approche systémique d'entreprendre les activités prioritaires nécessaires pour garantir la production du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée 2023 ;	***ORANGE***								
	Demandent au Secrétariat de créer une synergie entre le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes et ses indicateurs communs connexes d'un côté et, de l'autre, les travaux en cours des Nations Unies et des programmes des mers régionales et les Organisations régionales de gestion des pêches sur les indicateurs qui surveillent le progrès dans l'atteinte des objectifs de développement durable et en particulier de l'Objectif 14 et de partager l'expérience méditerranéenne à l'échelle mondiale ;	***ORANGE***								
	Prennent note de la mise à jour proposée des critères et des seuils d'évaluation de la pollution telle que présentée à l'annexe II à la présente décision et encouragent les Parties contractantes et le Secrétariat à les tester à des fins informatives dans les divers contextes qui existent en Méditerranée.	***JAUNE***								
<u>Décision IG.23/7</u> **Mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières:**	***Exhortent*** aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée aussi rapidement que possible en vue d'assurer son entrée en vigueur pour l'ensemble de la région méditerranéenne ;	***JAUNE***								
	Décident de créer un groupe de travail d'experts à composition non limitée, avec le mandat de finaliser le Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières basé sur la Structure générale pour l'intégrer et le compléter, si besoin, en accord avec le	***JAUNE***								

Structure annotée du Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières et le Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin	calendrier figurant en annexe I de la présente décision, pour présentation aux Parties contractantes lors de leur vingt-et-unième réunion ;									
	Prennent note du Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin figurant en annexe II de la présente décision, en tant que document d'orientation facilitant l'introduction de cet outil de gestion en faveur de la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières à travers le cadre régional approprié et au sein du système de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	***VERT***								
	Exhortent les Parties contractantes à poursuivre leurs travaux pour l'élaboration ou la mise à jour de leurs stratégies nationales de gestion intégrée des zones côtières ou stratégies côtières ;	***JAUNE***								
	Demandent au Secrétariat de renforcer la coopération et les synergies avec les conventions d'autres mers régionales, en échangeant des expériences sur des exemples de bonnes pratiques de coordination et de réalisations en matière de planification de l'espace marin et de gestion intégrée des zones côtières.	***JAUNE***								
<u>Décision IG.23/8</u> **Mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation des espèces d'Oiseaux Marins et Côtiers listées en annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée**	***Adoptent*** la mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation des espèces d'Oiseaux Marins et Côtiers listées en annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, telle que figurant à l'annexe I à la présente décision ;	***VERT***								
	Demandent aux Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action mis à jour et de rendre compte en temps voulu de sa mise en œuvre conformément au cycle et au format du système de rapport de la Convention de Barcelone ;	***JAUNE***								
	Prennent note de la mise à jour de la Liste de Référence des Types d'Habitats marins et côtiers en Méditerranée telle que figurant à l'annexe II à la présente décision, afin de pouvoir l'utiliser, le cas échéant, comme base initiale pour l'identification des habitats de référence à surveiller au niveau national dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes ;	***VERT***								

Mise à jour de la Liste de Référence des Types d'Habitats marins et côtiers en Méditerranée	***Demandent*** au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées de finaliser, en consultation avec les points focaux**,** la classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et la Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée en vue de leur soumission aux Parties contractantes à leur vingt-et-unième réunion.	***JAUNE***								
<u>Décision IG.23/9</u> **Identification et conservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne**	***Décident*** d'inscrire le Parc national des Calanques (France)sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne ;	***VERT***								
	Accueillent favorablement la proposition faite par l'Espagne et reconnaissent la valeur régionale du Corridor migratoire des cétacés et la base scientifique solide fournie pour l'inclusion de cette aire dans la liste, et encouragent l'Espagne à finaliser les procédures en cours au niveau national pour lui reconnaitre le statut d'AMP en lien avec le Protocole ASP DB dans le but de formaliser à la 21e Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention son inclusion définitive dans la liste ASPIM ;	***JAUNE***								
	Encouragent les Parties contractantes à renforcer leurs efforts pour élargir la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne ;	***ORANGE***								
	Encouragent également les Parties contractantes à entreprendre davantage d'efforts pour améliorer la gestion des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, en renforçant la collaboration à travers la promotion d'outils tels que les partenariats de jumelage ou d'autres mécanismes éprouvés pour le développement et la gestion des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, contribuant ainsi à un réseau complet et cohérent d'aires marines protégées bien gérées dans la région méditerranéenne ;	***ORANGE***								
	Encouragent davantage les Parties contractantes à assurer la participation des parties prenantes aux niveaux national et local en vue de faciliter un processus complet et participatif dans le développement et la gestion des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne ;	***ORANGE***								
	Demandent au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées de continuer à appuyer l'utilisation du Système en ligne d'évaluation des Aires Spécialement	***ORANGE***								

	Protégées d'Importance Méditerranéenne pour évaluer les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne nationales côtières et de tester le Système en ligne d'évaluation des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne pour les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne transfrontalières et de haute mer ;									
	Demandent également au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées de travailler avec les autorités compétentes en Espagne, en France, en Italie, au Liban, à Monaco, et en Tunisie, afin d'effectuer l'examen périodique ordinaire pour les dix-neuf aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne listées ci-dessous, conformément à la procédure établie par la décision IG.17/12 adoptée par les Parties contractantes à leur quinzième réunion, et de porter les résultats de ce processus d'examen à l'attention des Parties contractantes à leur vingt-et-unième réunion.	***ORANGE***								
<u>Décision IG.23/10</u> **Amendements à l'annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée**	***Adoptent*** les amendements à l'annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, tel qu'ils figurent à l'annexe I de la présente décision ;	***VERT***								
	Invitent le Dépositaire à communiquer sans délai à toutes les Parties contractantes les amendements adoptés, conformément à l'article 23 (2) (iii) de la Convention de Barcelone.	***JAUNE***								
<u>Décision IG.23/11</u> **Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention**	***Adoptent*** le Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'évènement de pollution marine, tel que présenté en annexe à la présente décision et ci-après dénommé « Guide » ;	***VERT***								
	Prient instamment les Parties contractantes à prendre les mesures nécessaires au niveau des autorités concernées pour incorporer dans les procédures définies dans le Guide dans leurs systèmes nationaux, bilatéraux, et multilatéraux de préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine ;	***JAUNE***								

d'urgence en cas d'évènement de pollution marine	***Recommandent*** aux Parties contractantes de tester régulièrement ces procédures durant des exercices de communications et d'exercices complets ;	***JAUNE***								
	Saluent les échanges constructifs mis en œuvre avec les parties prenantes en lien avec ces activités pour optimiser les synergies et la coordination sur l'intervention et l'assistance en cas de pollution accidentelle importante en Méditerranée ;	***VERT***								
	Demandent au secrétariat, de rechercher des ressources financières, avec le soutien des Parties contractantes, pour préparer une publication imprimée du Guide pour faciliter son utilisation et développer une version électronique de la partie opérationnelle du Guide, qui faciliterait les demandes d'assistance.	***ORANGE***								
<u>Décision IG.23/12</u> **Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage**	***Adoptent*** les Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage, figurant en annexe de la présente décision, en remplacement des Lignes directrices de1999 ;	***VERT***								
	Prient les Parties contractantes de faire tout leur possible pour assurer leur mise en œuvre effective, en gardant à l'esprit que l'immersion devrait être envisagée lors de l'évaluation de l'adéquation des options de gestion des matériaux de dragage uniquement si aucune option alternative de gestion n'est réalisable ;	***JAUNE***								
	Prient instamment les Parties contractantes de déclarer en temps voulu les permis, les quantités, l'emplacement et les impacts des matériaux de dragage immergés dans la zone de la mer Méditerranée en utilisant le système de communication de la Convention de Barcelone disponible en ligne,	***ORANGE***								
	Prient le secrétariat de faciliter le travail des Parties contractantes sur la mise en œuvre des Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage en renforçant davantage la coopération et les synergies dans ce domaine avec la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matériaux et son Protocole, ainsi que la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne, et en partageant des informations sur les progrès et les réalisations du système Plan d'Action pour la Méditerranée-Convention de Barcelone dans ce domaine avec les accords et les programmes mondiaux et régionaux.	***ORANGE***								

<u>Décision IG.23/13</u> **Lignes directrices actualisées sur la gestion des activités de dessalement**	***Adoptent*** les Lignes directrices actualisées sur la gestion des activités de dessalement, figurant en annexe de la présente décision, en remplacement des Lignes directrices de 2003 ;	***VERT***								
	Prient les Parties contractantes de faire tout leur possible pour assurer leur mise en œuvre effective dans la région méditerranéenne ;	***JAUNE***								
	Encouragent les Parties contractantes à veiller à ce que l'utilisation de sources d'eau et des mesures de gestion d'eau alternatives (telles que la conservation de l'eau, le traitement et la réutilisation de l'eau, la prévention du gaspillage d'eau imputable à des infrastructures défectueuses, etc.) soit examinée avant l'option de dessalement et que l'utilisation des technologies de dessalement qui minimisent l'utilisation de l'énergie, recourent aux énergies renouvelables, réduisent les émissions de gaz à effet de serre, les rejets de saumure et les produits chimiques, et utilisent des matériaux écologiques soit encouragée et préconisée pendant les phases de planification ;	***VERT***								
	Encouragent aussi les Parties contractantes à élaborer et à adopter des critères et des normes pour la gestion des prises d'eau et des rejets de saumure et à assurer leur application par les autorités réglementaires nationales, en gardant à l'esprit que les effets cumulatifs du dessalement dans la région méditerranéenne devraient être évalués à l'aide de l'approche écosystémique et des outils de modélisation ;	***ORANGE***								
	Encouragent de nouveau les Parties contractantes à identifier, promouvoir et renforcer les synergies et les mécanismes de coopération avec l'industrie du dessalement et d'autres acteurs concernés afin d'assurer une gestion durable et intégrée du dessalement dans la région méditerranéenne ;	***JAUNE***								
	Prient le secrétariat de faciliter le travail des Parties contractantes sur la mise en œuvre des Lignes directrices mises à jour sur la gestion des activités de dessalement en faisant appel à la coopération et en renforçant les synergies dans ce domaine avec les composantes du Plan d'Action pour la Méditerranée, et en collaboration avec le programme régional Horizon 2020 de l'Union européenne ;	***ORANGE***								
	Prient également le secrétariat d'établir des partenariats stratégiques avec l'industrie du dessalement et d'autres parties prenantes concernées dans le but de faciliter l'accès aux	***ORANGE***								

	échanges de données et de connaissances sur les Meilleures techniques disponibles et les Meilleures pratiques environnementales relatives aux activités de dessalement dans la région méditerranéenne.									
<u>Décision IG.23/14</u> **Programme de travail et budget 2018-2019**	***Approuvent*** le programme de travail et budget 2018-2019 figurant à l'annexe de la présente décision ;	***VERT***								
	Approuvent aussi les affectations budgétaires telles que prévues au tableau 1« Aperçu des revenus et des engagements » de l'annexe à la présente décision dont le montant s'élève à 13 886 051 euros composés du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée à hauteur de 11 413 576 euros, de la contribution discrétionnaire de l'Union européenne de 1 192 968 euros, ainsi que celle du pays hôte d'un montant de 800 000 dollars des États-Unis, y compris le montant épargné pour couvrir le déficit du compte de contribution du gouvernement hôte et les économies de 545 107 euros provenant du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée de l'exercice biennal précédent ;	***VERT***								
	Approuvent également les contributions ordinaires évaluées pour 2018-2019 des Parties contractantes présentées dans le tableau 2 « Revenu ordinaire prévu » de l'annexe à la présente décision, qui reflète l'échelle de calcul de 2016-2018 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa soixante-dixième session le 23 décembre 2015 par la résolution 70/245 et confirme l'importance de maintenir à jour l'échelle utilisée pour les contributions ordinaires ;	***VERT***								
	Demandent au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du programme du Programme des Nations Unis pour l'environnement, de prolonger le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée jusqu'au 31 décembre 2019 ;	***VERT***								
	Approuvent la dotation en personnel de l'Unité de coordination, y compris du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine dans la région méditerranéenne pour l'exercice biennal 2018-2019 comme indiqué dans le tableau 4a « Détails des salaires et des coûts administratifs du Secrétariat » dans l'annexe à la présente décision ;	***VERT***								

	Accueillent l'offre de l'Italie qui consiste à apporter son soutien dans la création du poste de Responsable de l'information et de la communication au sein de l'Unité de coordination pendant l'exercice biennal 2018-2019 dans le cadre de l'accord bilatéral avec l'Italie qui permettra aux Parties contractantes d'examiner plus avant la nécessité de ce poste sur le long terme ;	***VERT***								
	Prennent note de la dotation en personnel du Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle pour l'exercice biennal 2018-2019, comme indiqué dans le tableau 4b « Détails des salaires et des coûts administratifs (REMPEC) » figurant à l'annexe de la présente décision ;	***VERT***								
	Autorisent l'Unité de coordination à imputer le coût ponctuel du déménagement dans de nouveaux locaux, au cours de l'exercice biennal 2018-2019, sur les économies réalisées au cours de l'exercice biennal 2016-2017, en tenant pleinement informé le Bureau de la Convention de Barcelone ;	***VERT***								
	Exhortent les Parties contractantes de verser leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée conformément à la procédure 4.2 des Règles et procédures financières pour permettre la mise en œuvre intégrale et effective du programme de travail ;	***JAUNE***								
	Demandent au secrétariat de tenir à jour les informations sur l'état des contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale de la Méditerranée et de continuer à les publier dans un espace du site Internet du Programme d'action pour la Méditerranée accessible au public ;	***JAUNE***								
	Exhortent les Parties contractantes de se conformer aux dates limites de désignation de leurs représentants aux réunions du système du Programme d'action pour la Méditerranée et d'éviter les annulations tardives de leur voyage afin de réduire au minimum les incidences financières et les pertes découlant de l'augmentation des tarifs aériens et des frais d'annulation ;	***JAUNE***								
	Prient instamment les Parties contractantes à envisager l'augmentation de leurs contributions volontaires en espèces ou en nature en soutien à la mise en œuvre du programme de travail 2018- 2019 ;	***JAUNE***								

	Invitent les autres partenaires, y compris le secteur des industries, de fournir des ressources humaines et financières adéquates pour répondre aux besoins de financement externe pour les priorités encore non financées dans le cadre du programme de travail et budget 2018-2019 et de soutenir les activités du secrétariat relatives à la mobilisation des ressources ;	***VERT***								
	Demandent au Secrétariat de préparer, en consultation avec le Bureau, pour examen et approbation par les Parties contractantes à leur 21e réunion deux solutions alternatives pour un programme de travail et budget simplifié et plus stratégique axé sur les résultats pour 2020-2021. Ces propositions doivent être conformes aux dispositions pertinentes du « Document de gouvernance » et à la Décision IG. 19/5 de la CdP 16, en totale conformité avec la Stratégie à moyen terme et doivent prendre en compte les progrès réalisés lors de la mise en œuvre du programme de travail 2018-2019, en expliquant les principes et les hypothèses clés sur lesquels il se fonde; elles doivent également attirer l'attention sur les changements significatifs entre 2018 et 2019 et le programme de travail 2020-2021 et fournir une analyse sommaire et des explications narratives des tableaux budgétaires indiquant la part du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée destinée à chaque thème de la Stratégie à moyen terme, ainsi que celle du financement externe assuré et non assuré ;	***ORANGE***								
	Les solutions alternatives doivent prendre en compte la persistance d'un excédent dans le MTF qui doit servir à s'assurer que les contributions restent à niveau. Les alternatives doivent : a. permettre de réaliser une évaluation du taux de croissance requis pour le budget de dépenses de base qui ne devrait pas dépasser une augmentation de 4 % par rapport à l'exercice biennal 2018-2019 ; b. maintenir le budget de dépenses de base au niveau de 2018-2019 en valeurs nominales.	***ORANGE***								